Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01 AOUT 2023
ID : 083-218300507-20230801-A_2023_1480-AR

Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023- 1480
PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracenie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Considérant l'arrêté municipal n° A-2023-1178 du 27 juin 2023 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public de la Ville de Draguignan ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une voie et une place dans la liste énumérée à l'article 2 de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
En complément de la zone géographique délimitée et énumérée à l'article 2 de l'arrêté municipal n° A -2023-1178 du 27 juin 2023, les axes suivants sont inclus dans cette dernière :

- Les abords de l'Office du Tourisme sis avenue Carnot et boulevard Marx Dormoy,
- la rue des Endronnes.

ARTICLE 2:
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa **date de signature jusqu'au 31 octobre 2023, de 12h00 à 22h00.**

ARTICLE 3 :
Tous les autres articles de l'arrêté municipal n°A-2023-1178 du 27 juin 2023 demeurent inchangés et applicables.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 01 AOUT 2023

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Christine PRÉMOSELLI